



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DRÔME

Direction départementale des Territoires
Service aménagement du territoire et risques

Affaire suivie par : Magali Espinasse
Tél. : 04 81 66 81 25
courriel : magali.espinasse@drome.gouv.fr

Arrêté n° du **portant approbation de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation « Plaine de Valence »**

Le préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.566-8, R.566-14, R.566-15 et R.566-16 relatifs aux stratégies locales ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 relatif aux critères nationaux de caractérisation de l'importance du risque d'inondation, pris en application de l'article R. 566-4 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 2012 établissant la liste des territoires dans lesquels il existe un risque d'inondation important ayant des conséquences de portée nationale, pris en application des articles L.566-5.I. du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 octobre 2014 relatif à la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation ;

Vu l'arrêté n°11-402 du 21 décembre 2011 du préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée, arrêtant l'évaluation préliminaire des risques d'inondation;

Vu l'arrêté n°12-282 du 12 décembre 2012 du préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée, arrêtant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin dont le TRI de la Plaine de Valence;

Vu les arrêtés n°13-416 bis du 20 décembre 2013, n°14-166 du 01 août 2014 et l'arrêté n° 14-160 bis du 15 septembre 2014 du préfet de région Rhône-Alpes, préfet du département du Rhône, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée arrêtant les cartes des surfaces inondables et les cartes des risques d'inondation pour les territoires à risque important d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée;

Vu l'arrêté n°DEVP1527841A du 7 décembre 2015 du préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée, arrêtant le plan de gestion des risques d'inondation du bassin Rhône Méditerranée;

Vu l'arrêté n°16-118 du 15 février 2016 du préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée, arrêtant la liste des stratégies locales, leurs périmètres, leurs délais d'approbation et leurs objectifs;

Vu l'arrêté n°2016124-0018 du 27 avril 2016 du préfet de la Drôme arrêtant les parties prenantes concernées ainsi que le service de l'État coordonnateur de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation « Plaine de Valence »,

Vu l'avis du préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée rendu le 23 novembre 2016,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Drôme

ARRETE

Article 1er -

La stratégie locale de gestion des risques d'inondation « Plaine de Valence » est approuvée.

Article 2 -

La stratégie locale de gestion des risques d'inondation « Plaine de Valence » est consultable au siège de la direction départementale des territoires de la Drôme ainsi que sur le site internet : **www.drome.gouv.fr**

Article 3 -

Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Drôme et sur le site Internet des services de l'Etat en Drôme : **www.drome.gouv.fr**.

Article 4 -

Le préfet de la Drôme et le directeur départemental des territoires de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le **15 DEC. 2016**

Le préfet de la Drôme



Eric SPITZ